

**Liste des décisions prises par le Collège de Zone le 23 septembre 2022 à Onhaye**

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

1. APPROBATION PV COLLÈGE 12 SEPTEMBRE 2022

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone approuve le PV du Collège du 12 septembre 2022.

2. ACHAT CHAUSSURES DE CASERNEMENT – COMMANDE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'approuver la commande n° LPZO22/0804 d'un montant de 5.445,00 € TVAC, pour l'achat de 50 paires de chaussures de sécurité hautes auprès de la société VANDEPUTTE SAFETY SA de Boechout ; De régler cette dépense au moyen du crédit inscrit à l'article budgétaire 351/124-05.

3. MP ACHAT CHAUSSURES DE CASERNEMENT – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2022-041 et le montant estimé du marché "Achat chaussures de sécurité - marché de stock", qui s'élève € 24.000,00, 21% TVAC ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De consulter les opérateurs économiques suivants : Vandeputte Safety - Sioen SA - PROVITEC SPRL ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 351/124-05 et au budget des exercices suivants.

4. VÉHICULE ACCIDENTÉ ET DÉCLASSÉ – VENTE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de marquer son accord pour confier la vente du véhicule déclassé, un Mercedes Vito, immatriculé 1-LFT-863, au bureau d'expertise Lucassen mandaté par Ethias, assureur de la zone.

5. RECRUTEMENT JURISTE – DÉSIGNATION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de désigner le seul lauréat en tant que juriste à temps plein pour les services administratifs de la zone. ; De l'engager dans le cadre d'un contrat d'un an, date à déterminer, au grade et barème A1 SP, avec une ancienneté pécuniaire d'environ 2 ans (à calculer).

6. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – DOSSIER DISCIPLINAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de ne pas marquer son accord sur une sanction légère à l'encontre d'un sapeur-pompier volontaire ; De convoquer le travailleur à la prochaine séance du Conseil, en proposant une sanction plus sévère.

7. PERSONNEL ADMINISTRATIF – COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES – INSCRIPTION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide d'autoriser un agent administratif à suivre la formation C3/C4 durant l'année scolaire 2022-2023 ; D'accorder une dispense de service à l'agent précité pour la durée nécessaire à la formation et d'accorder un congé de formation ; De prendre en charge les frais de formation, à savoir 148,80 € pour 60 heures, ; de laisser à charge de l'agent les frais d'inscription de 74,37 € ; De mettre un véhicule de service à disposition de cet agent pour se rendre à la formation.

8. 2<sup>ÈME</sup> PILIER DE PENSION – PÉRIODES ASSIMILÉES – PAGE 10 DU RÈGLEMENT DE PENSION

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone décide de proposer au Conseil de marquer son accord sur la désignation de l'OFP Ethias Pension Fund Institution pour le deuxième pilier de pension du personnel administratif contractuel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en validant les choix suivants :

- maintenir la cotisation à 3% du salaire brut annuel, comme précédemment ;
- maintenir la cotisation durant les périodes assimilées figurant à l'annexe 2 du Règlement ;
- ne pas payer de cotisation de rattrapage, comme pour le premier marché ;
- ne pas prévoir de cotisation complémentaire pour certains travailleurs, le nombre d'agents concernés étant peu élevé.

9. ORDRE DU JOUR CONSEIL DU 07/10/22

A l'unanimité des membres présents, le Collège de Zone fixe l'ordre du jour du Conseil de zone du 7 octobre 2022.

La Secrétaire de zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président de la Zone,  
Christophe BASTIN

